

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 14 février 2026

portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest)

NOR : TRAA2604238S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la sixième partie législative et la sixième partie règlementaire du code des transports ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2003 déterminant les cas de recours aux astreintes à la direction générale de l'aviation civile, dans les établissements publics qui en dépendent et au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Nantes-Atlantique (Loire-Atlantique), notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 23 avril 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées dans la décision du 23 avril 2025 susvisée, à M. Etienne Herfeld, agent contractuel, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.

Délégation lui est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'aviation civile, les décisions prononçant en application de l'article R. 6530-4 du code des transports les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels navigants non professionnels.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées aux articles 4 à 10 de la décision du 23 avril 2025 susvisée, à :

- M. Olivier Névo, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, chargé des affaires techniques ;
- M. Frédéric Dantzer, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur.

Délégation est donnée à M. Olivier Névo, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, chargé des affaires techniques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'aviation civile, les décisions prononçant en application de l'article R. 6530-4 du code des transports les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels navigants non professionnels.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 10 de la décision du 23 avril 2025 susvisée, à M. Stéphane Mainguy, attaché d'administration de l'Etat, chef de cabinet.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aéroports et navigation aérienne » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 4 de la décision du 23 avril 2025 susvisée, à :

- Mme Jacqueline Casali, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division « aéroports et navigation aérienne » ;
- M. Christophe Guéguant, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « aéroports » ;

- M. Pascal Briant, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « navigation aérienne ».
- M. Dominique Le Bras, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;
- Mme Nadine Lescop, assistante d'administration de l'aviation civile, spécialiste régional.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « opérations aériennes » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 5 de la décision du 23 avril 2025 susvisée, à :

- M. Florent Prévost, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « opérations aériennes » ;
- M. Jérôme Lesage, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « surveillance technique des transporteurs », à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- Mme Julie Karno, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la subdivision « aéronefs et activités » ;
- M. Guillaume Froc, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;
- M. Amaury Gonçalvès, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;
- M. Morgan Mathias, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, pour l'application des articles L. 6221-3 et R. 6221-1 du code des transports, à :

- M. Frédéric Rieu, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « contrôle technique d'exploitation » ;
- M. Martial Cosset, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;
- M. Stéphane Mérienne, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;
- M. Stéphane Pellerin, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation.

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « personnels navigants » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 6 de la décision du 23 avril 2025 susvisée, à :

- M. Olivier Vansse, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « personnels navigants » ;
- M. Mathurin Antoine, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef de division ;
- Mme Marie-Laure Le Ny, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de programme ;
- M. Eric Gouez, personnel navigant technique, chargé d'affaires ;
- M. Jean-François Morgan, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé d'affaires ;
- M. Alain Rolland, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé d'affaires ;
- M. Hubert Le Breton, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance.

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « sûreté » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 7 de la décision du 23 avril 2025 susvisée, à :

- Mme Isabelle Raulet, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division « sûreté » ;
- M. Bastien Voyenne, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint à la cheffe de la division « sûreté » ;
- Mme Edith Theuret, attachée d'administration de l'Etat, chargée d'affaires ;
- Mme Juliette Olivereau, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance ;
- Mme Cécile Roe, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance.

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division

« régulation et développement durable » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 8 de la décision du 23 avril 2025 susvisée, à :

- M. Sébastien Rolland, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division « régulation et développement durable » ;
- Mme Sandrine Cavan-Leru, agente contractuelle, cheffe de la subdivision « développement durable ».

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation « Pays de la Loire » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 11 de la décision du 23 avril 2025 susvisée, à :

- M. Emmanuel Siebert, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué ;
- Mme Isabelle Pezzetta, ingénierie des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la subdivision « aérodromes et développement durable » ;
- Mme Muriel Dezaux, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la subdivision « aviation générale, navigation aérienne et sûreté ».

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, toute opposition au mouvement d'un aéronef qui méconnait manifestement les dispositions du b) du IV de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié susvisé, au titre des fonctions de permanent de direction à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, prévue à l'article 1^{er} de la décision du 23 avril 2025 susvisée et en application du 10^o de l'article 8 de cette décision,

à :

- M. Benjamin Airaud, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Jacqueline Casali, ingénierie des études et de l'exploitation de l'aviation ;
- M. Frédéric Dantzer, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Michel Kermarrec, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Frédéric Le Tennier, ingénier des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Aubin Lopez, ingénier des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Stéphane Mainguy, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Olivier Névo, ingénier des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- Mme Isabelle Pezzetta, ingénierie des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Florent Prévost, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- Mme Isabelle Raulet, attachée d'administration de l'Etat ;

- M. Emmanuel Siebert, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Pierre Théry, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Olivier Vansse, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 12

La décision du 2 décembre 2025 portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest) est abrogée.

Article 13

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 14 février 2026

R. THUMMEL